



Avenant au contrat d'accueil concernant les "modalités pratiques de l'accueil (point 6)

Crèche.....

Périodes d'ouverture:

- Heure d'arrivée de l'enfant à la crèche:

Dans un souci de qualité d'accueil, il est demandé de déposer son enfant en section avant 10h, et ce afin que les puéricultrices puissent être pleinement disponibles pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Des manquements répétés constituent un non-respect du présent contrat et peuvent entraîner sa rupture unilatérale, après avertissements, enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé.

Cet avenant au contrat d'accueil a été soumis à l'ONE qui en a vérifié la conformité à la réglementation en vigueur en date du 03 août 2023.